

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du jeudi 3 juin 2010**

Convocations adressées le 27 mai 2010.

L'an deux mille dix, le trois juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, FORTIN Claude, BOUILLON Jean-Philippe, Madame JULIEN Annie, Mme HERMAN Christine, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, BEAUVAIS Jean-Pierre, PELLERIN D'YERVILLE Christian, HUET Jean-Paul, Madame SEVESTRE Maryline, DESCHAMPS Pascal

Absents excusés : Monsieur LAMELET Alain, AUGER Eric

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : M. Deschamps Pascal.

M. Lamelet Alain a donné procuration à M. FAUQUET Joël.

M. Auger Eric donne procuration à Mme HERMAN Christine

Acquisition de fonciers sur le périmètre de protection du captage d'eau potable

Monsieur Le Maire évoque l'avancement du dossier concernant les terrains des conjoints BOUILLON situés sur le périmètre de protection du captage du Boulay où un droit de préemption a été instauré. Le Notaire ayant adressé le 12 avril 2010 des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains ZN 20p, 21, 22p, 24p, 23 et ZN 12,13, la commune doit se prononcer sur l'exercice ou pas de son droit de préemption.

L'avis des domaines confirme le prix stipulé dans la déclaration d'intention d'aliéner pour les terres agricoles soit 6 500 €/hectare. Pour les parcelles de bâti au lieu dit « Le Boulay », le prix de l'unité foncière est évalué à 65 000 € alors qu'il est proposé à 73 500 €.

Les élus décident d'exercer leur droit de préemption sur les parcelles : ZN 12 de 12 ha 21 a 40 ca et ZN 13 de 3 ha 3 a 90 ca soit 103 445.92 € subventionnés à hauteur de 60% dans le cadre de la protection de la ressource en eau mais ne donne pas suite à la DIA pour les parcelles bâties.

En ce qui concerne les parcelles ZN 36,38, il est proposé une vente à l'amiable pour un montant de 19 098.10 €

De ce fait, Le Conseil Municipal se porte acquéreur de ces deux parcelles, et charge et autorise Monsieur le Maire à engager des démarches pour l'acquisition.

Acquisition de fonciers

Pour la parcelle N° ZO 57 d'une superficie de 5 ha 90 ca 72 ca située en limite du bourg et pour les parcelles ZK 46 et 47 d'une superficie de 1ha 68 ares 8 ca situées au Saussay, la commune n'est pas prioritaire aussi il est proposé de saisir la SAFER. Le Conseil autorise la commune à se porter acquéreur de cette parcelle en vue d'une réserve foncière et pour la maîtrise l'urbanisation et autorise M. Le Maire à saisir la SAFER.

Modification des statuts du syndicat de regroupement scolaire des Portes du Perche

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire sur le besoin d'harmoniser l'organisation du transport scolaire pour les écoles primaires du regroupement, et suite à la dissolution du SITE de Nonvilliers-Grand'houx/Happonvilliers, il est nécessaire de modifier les statuts pour y intégrer une compétence obligatoire : organisation et gestion d'un service de transport scolaire et périscolaire par délégation du conseil général et de création d'un budget annexe pour le

transport au sein du SIRS des Portes du Perche.

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du SIRS, la donation du car scolaire de la Régie de transport de Montigny-le-Chartif au SIRS, la clôture du budget annexe de la régie de transport au 31 décembre 2010, et le transfert du traitement du conducteur de car scolaire à compter du 3 juillet par convention de remboursement avec le SIRS.

Election d'un 2^{ème} adjoint au maire

Suite au procès-verbal du 14 mars 2008 fixant le nombre d'adjoints à 2, il est proposé d'élire un second adjoint au Maire suite à la disparition de M. Seigneuret.

M. le Maire procède à l'élection du second adjoint et sollicite des candidats à ce poste.

M. LAUFRAY est présenté.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

A obtenu M. LAUFRAY Bruno : 12

M. LAUFRAY Bruno ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Préparation du 14 juillet

Le Conseil Municipal établit les festivités du 14 juillet de la façon suivante :

mardi 13 juillet 2010 :

➤ 20 heures : Buffet campagnard à la salle polyvalente.

Le prix est fixé à 16 € par adulte et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Un repas est offert aux élus, aux pompiers, aux anciens pompiers, au personnel en activité et en retraite, au Maire-honoraire, et aux personnes ayant rendu des services à la commune.

- 23 heures 30 : Bal ouvert à tous

mercredi 14 juillet 2010 :

- 16 heures 30 : Rassemblement à la salle polyvalente.
jeux d'été dans la cour

- 18 heures : Fin des jeux

- 22 heures : Rassemblement à la Mairie

Retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice à 23 heures.

L'entreprise FMA de Frétigny propose un feu d'artifice d'un montant de 2000 € TTC, le conseil Municipal retient cette proposition et autorise le Maire à passer la commande.

Lancement de l'opération d'assainissement collectif : choix d'un bureau d'études

Vu les nouvelles priorités de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la commune pourrait bénéficier de financement bonifié soit 35 % sur la restructuration du réseau. Mais il a lieu d'affiner l'étude précédente de 2006 pour mieux appréhender les phases de la collecte et le traitement des eaux usées en proposant 2 scénarios.

Il est proposé de lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour deux missions :

La mission 1 ferme a pour objet de compléter l'étude initiale par temps de pluie et concevoir une étude technico-financière pour la réalisation d'un réseau unitaire et la construction d'épuration.

La mission 2 conditionnelle sera réalisée selon les données de l'étude de faisabilité précédente.

Le Conseil municipal décide :

-d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre de cette opération et à lui autoriser à signer cette prestation avec un bureau d'étude.

Lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un architecte : mission de base pour la construction de restauration scolaire.

Pour la réalisation de ce bâtiment d'un montant prévisionnel de 139 936 € HT, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation de marché et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre avec architecte dans le cadre de ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

Autorisation pour signature de conventions

Suite aux travaux à la salle et au forage favorisant les économies d'énergie, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec Electricité de France afin de bénéficier d'une participation financière de EDF.

La société VEOLIA PROPLETE propose le renouvellement de la convention de balayage à raison de 6 fois l'an pour 1 200 mètres linéaires pour une durée de 2 ans au prix de 764,70 €/an.

Informations et Questions diverses

➤ Suite à la proposition orale du colonel du SDISS de prendre en charge des travaux au bâtiment des pompiers à hauteur de 10 000 € (dalle, vestiaire, plafond), Monsieur Le Maire propose de signer une convention pour 10 000 € de travaux sur 5 ans avec mise à disposition gratuite et les conditions de partenariat avec le SDISS d'Eure-et-Loir seront révisées dans 5 ans.

➤ Monsieur le Maire évoque la possibilité de fixer une superficie minimum d'un terrain constructible, afin de permettre au pétitionnaire de choisir entre plusieurs solutions lors de l'implantation d'un assainissement individuel. Après discussion, les élus considèrent que la superficie minimum est justifiée par des contraintes relatives à la réalisation d'un assainissement non collectif sur le territoire communal et fixent cette règle d'urbanisme à 800 m²/parcelle constructible.

➤ Au budget communal, pour équilibrer la section 040 et 042, il a lieu de prélever 1 € au 10222 et d'ajouter 1 € au 2813.

➤ Monsieur le Maire propose la possibilité de recruter d'une personne en difficulté pour un emploi d'agent d'entretien des espaces publics à durée déterminée de 6 mois d'une durée de 35 heures/semaine dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, une offre a été déposée auprès de pôle emploi .

Le Conseil accepte et autorise M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée et la convention.

Monsieur le Maire présente divers devis.

➤ Pour les travaux de démolition du hangar du logement, 24 rue d'Illiers , le devis le moins disant est proposé par l'entreprise JAVAULT de Lucé pour un montant de 6 920 € HT, les élus retiennent cette entreprise.

➤ Pour les travaux d'hydrauliques agricoles « Au Guè des Aubiers », deux entreprises ont présenté un devis, la moins disante est l'entreprise VILLEDIEU pour un montant de 9 600 €.

➤ Vérification des extincteurs

Le devis de SICLI s'élève à 201,61 € HT et le devis de EUROFEU à 143,20 € HT, l'entreprise EUROFEU est retenue.

➤ Tour de table

M. DESCHAMPS présente les remerciements de l'harmonie Municipale de Brou pour l'accueil et prévoit un second concert le 15 octobre au soir.

M. Fortin fait part des remarques d'habitants concernant les arbres qui dépassent sur les rues de Brou et d'Illiers, un élagage sera demandé.

Mme Fortin demande que la salle soit laissée propre après l'utilisation par l'USMC.

M. Pellerin rapporte des réclamations des habitants sur la vitesse excessive des véhicules dans la rue de Brou.

La séance est levée à 23 heures 45 .

Le Maire